Image not found or type unknown

Clause de remboursement dans un contrat de bail

Par **Milhi**, le **07/07/2015** à **01:12**

Je rédige un contrat de bail dans lequel mon client (le locataire) paie la totalité du paiement annuel en début de bail.
je souhaite mettre une clause de remboursement en cas de résiliation du contrat
Pouvez-vous m'aider a la rédiger. J'ai essaye mais je n'arrive pas a bien la structurée.

Par **Sleeper**, le **07/07/2015** à **02:33**

"Je rédige un contrat de bail dans lequel mon client (le locataire) paie la totalité du paiement annuel en début de bail. "

Malheureusement pour vous une telle clause serait contraire à la loi et donc réputée non écrite.

Mais par curiosité, comment auriez vous l'intention de procéder quant à cette "clause de remboursement" ?

Par **janus2fr**, le **07/07/2015** à **07:44**

Bonjour Sleeper, il faudrait savoir de quel type de bail il s'agit avant de juger l'impact de la clause. Si c'est un bail suivant le code civil, tout est possible.

Par **Milhi**, le **07/07/2015** à **13:27**

Bonjour,
En fait mon client est une société qui loue une maison pour un employé. Il a été conclu un montant fixe pour l’année. S'agissant d'une société, c'est encore mieux, mais pour pas qu'il perde tout le montant qu'il a verse en cas de résiliation, je veux une clause genre: en cas de résiliation, la différence des loyers non échus sera rembourse au locataire. Un truc dans le genre avec une bonne formulation

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés